

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h11), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h42), Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h11) - Monsieur Martin KAMGUEN à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Serge BIERRE - Madame Laurence LUBET à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (jusqu'à 19h42) - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Florent BALLIN - Madame Nawel BOUFARES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric HOUSSAIS

Maintien du régime des autorisations d'urbanisme concernant les travaux de ravalement
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17-1,

Vu le décret n° 2014-253 en date du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, un assouplissement de la procédure déclarative,

Considérant que le décret prévoit notamment que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable uniquement lorsqu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement,
- c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code,
- d) Sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code,
- e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant la délibération n°2014-047 du conseil municipal en date du 11 avril 2014 instaurant le régime des autorisations d'urbanisme concernant les travaux de ravalement, afin notamment de rester en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune qui régleme l'aspect extérieur des constructions en encadrant les matériaux et couleurs à utiliser,

Considérant l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 28 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le régime des autorisations d'urbanisme concernant les travaux de ravalement et de l'appliquer au Plan Local d'Urbanisme de la commune dont la révision a été approuvée au cours de la présente séance, qui régleme l'aspect extérieur des constructions en encadrant les matériaux et couleurs à utiliser,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'abroger la délibération n°2014-047 en date du 11 avril 2014 du conseil municipal.

PRECISE que le régime des autorisations d'urbanisme concernant les travaux de ravalement est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 03/10/2023
- Publication le : 04/10/2023

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.